La Trinité-sur-Mer
BRETAGNE SUD

2026-302

MODIFICATION DES RÈGLES DE CIRCULATION

Travaux de rénovation et de modernisation des réseaux d'eaux usées et d'eau potable

Du 12/10/2026 au 30/10/2026

Le Maire de la Commune de LA TRINITE-SUR-MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'entreprise TPC OUEST pour le compte de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) relative à la réalisation de travaux de rénovation et de modernisation des réseaux d'eaux usées et d'eau potable ;

Vu le phasage des travaux transmis par l'entreprise TPC Ouest

Considérant que les travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eau potable nécessitent de réglementer temporairement la circulation dans les secteurs concernés,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des personnels intervenant sur le chantier,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Chemin de Kerdraubihan
Du lundi 12 octobre au vendredi 16 octobre 2026, dans le cadre de la première phase des travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eau potable, le chemin de Kerdraubihan sera interdit à la circulation sauf aux riverains.

Les véhicules de chantier, les services de secours et les véhicules des riverains seront autorisés à circuler dans la mesure où les conditions de sécurité et l'avancement du chantier le permettent.

ARTICLE DEUXIEME - Rue Inouarh Braz
Du lundi 19 octobre au vendredi 30 octobre 2026, pendant les vacances scolaires, dans le cadre de la poursuite de la première phase des travaux, la rue Inouarh Braz sera totalement interdite à la circulation.
Aucun accès aux riverains ne sera autorisé pendant toute la durée des travaux.
La réouverture de la voie devra intervenir le vendredi 30 octobre 2026 à l'issue des travaux, afin de permettre la circulation à la fin des vacances scolaires.

ARTICLE TROISIEME - Modification du sens de circulation de la rue Mané Rorh
Pendant toute la durée de la phase 1, soit du 12 au 30 octobre 2026, le sens de circulation de la rue Mané Rohr sera temporairement modifié.
La circulation s'effectuera dans le sens défini par la signalisation temporaire mise en place pendant la durée des travaux.

ARTICLE QUATRIEME
La signalisation réglementaire nécessaire à la fermeture des voies et à la modification temporaire du sens de circulation sera mise en place, maintenue et déposée par l'entreprise TPC OUEST, sous sa responsabilité et conformément à la réglementation en vigueur.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

La signalisation des chantiers devra être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 - Huitième partie - Signalisation temporaire.

Elle sera mise en place et maintenue par l'entreprise chargée des travaux pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE CINQUIEME

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront :

- du 12 au 16 octobre 2026 inclus, pour les travaux réalisés sur le chemin de Kerdraubihan
- du 19 au 30 octobre 2026 inclus, pour les travaux réalisés sur la rue du Inouarh Braz
- du 13 au 30 octobre 2026 inclus, le sens de circulation de la rue Mané Rohr sera modifié pendant l'ensemble de cette période.

Elles prendront fin dès l'achèvement des travaux et la remise en circulation normale des voies concernées.

ARTICLE SIXIEME

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La société TPC OUEST
- La gendarmerie de Carnac
- Le centre de secours de Carnac
- AQTA service déchets
- La Police Municipale
- CTM Landévant
- Le service communication
- Les Services Techniques

Fait à LA TRINITE-SUR-MER, le 29 septembre 2026

Pour Le Maire,
Adjoint P. FETFANT

Affiché le :

30 SEP. 2026

Yves NORMAND

Mairie de la Trinité sur Mer (Morbihan)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)